

**DÉCISION EUBAM Rafah/1/2008 DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ****du 11 novembre 2008****relative à la nomination du chef de la mission d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EUBAM Rafah)**

(2008/863/PESC)

LE COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ,

DÉCIDE:

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 25, troisième alinéa,

*Article premier*

M. Alain FAUGERAS est nommé chef de mission de la mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EUBAM Rafah).

vu l'action commune 2005/889/PESC du 12 décembre 2005 relative à la mission d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah, EUBAM Rafah <sup>(1)</sup>, et notamment son article 10, paragraphe 2,

*Article 2*

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

considérant ce qui suit:

Elle est applicable à partir du 25 novembre 2008 jusqu'au 24 novembre 2009.

(1) En vertu de l'article 10, paragraphe 2, de l'action commune 2005/889/PESC, le COPS est autorisé, conformément à l'article 25 du traité, à prendre les décisions appropriées aux fins d'exercer le contrôle politique et la direction stratégique de la mission EUBAM Rafah, et notamment la décision de nommer un chef de mission.

Fait à Bruxelles, le 11 novembre 2008.

(2) Le secrétaire général/haut représentant a proposé de nommer M. Alain FAUGERAS chef de la mission EUBAM Rafah,

*Par le Comité politique et de sécurité*

*La présidente*

C. ROGER

---

<sup>(1)</sup> JO L 327 du 14.12.2005, p. 28.